



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, M. BASTELICA à M. CIABRINI

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M., M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018
Affichage : 04/04/2018

**Transfert d'office dans le domaine public communal de la
route de l'ancienne batterie d'Aspretto**

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2017-190 en date du 31 juillet 2017 le conseil municipal a approuvé le principe du classement dans le Domaine Public Communal (DPC) des emprises foncières de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto.

Par arrêté municipal n° 2017- 4119 en date du 24 novembre 2017, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le DPC de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et désigné Madame FERRARI Catherine pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

Cette enquête publique a pour but de permettre la régularisation du foncier de l'actuelle route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et son classement dans le domaine public communal.

L'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto est située sur les parcelles cadastrées section AH numéros 152, 154, 110, 104, 103, 74, 146 et 178 appartenant respectivement à :

- Monsieur Stephanopoli de Comnène Jean Michel,
- Les copropriétaires de l'immeuble « les terrasses du Lazaret » (AH 102),
- L'Etat (parcelles AH 103, 104 et 110),
- Les copropriétaires de l'immeuble « les balcons d'Ajaccio » bâtiments A et C,
- Les copropriétaires de l'immeuble « Panorama II » bâtiments C1 et C2,
- Les copropriétaires de l'immeuble « le panorama » bâtiments D1 et D2.

La route de l'ancienne batterie d'Aspretto est librement empruntée, affectée à l'usage direct du public.

Cette voie se situe dans la partie Sud Est de la commune, quartier Aspretto.

Les cartes ci-dessous représentent sa localisation géographique et viaire et matérialisent les types d'habitation.



La ligne de transports urbains n°10 dessert cette artère avec un arrêt Résidence « les Terrasses du Lazaret ». Son parcours permet de rejoindre la route de l'Aéronautique, lieu-dit « Ricanto ».

La longueur de cette route est de 1122 mètres linéaires, la largeur de la chaussée est de 6 à 7 mètres, la superficie de l'emprise de 7295 m².

La route de l'ancienne batterie d'Aspretto est située en zone N du PLU approuvé le 21 mai 2013.

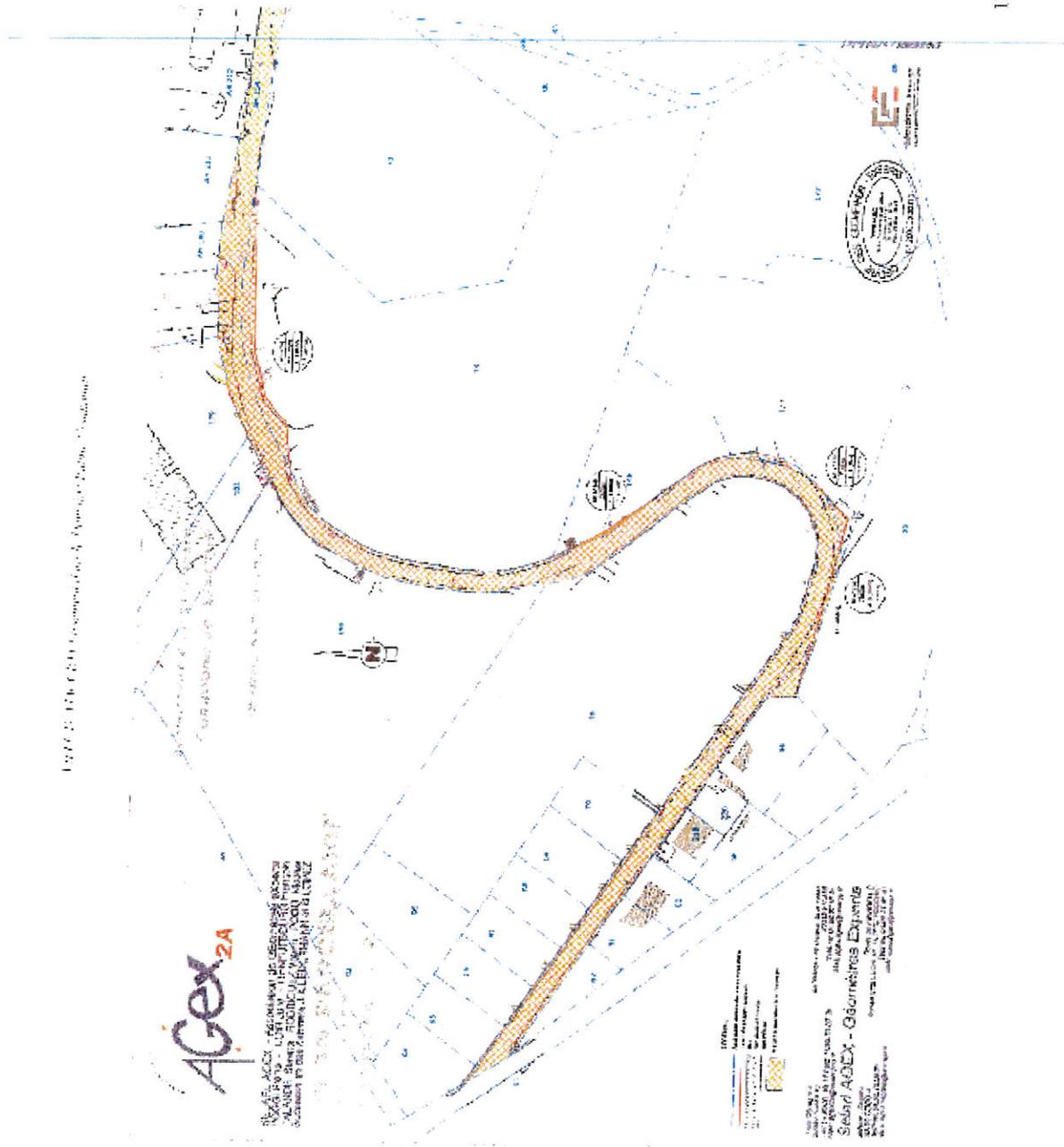
Le projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité, de commodité de passage, et présente un intérêt communal particulièrement important sur le plan de la circulation.

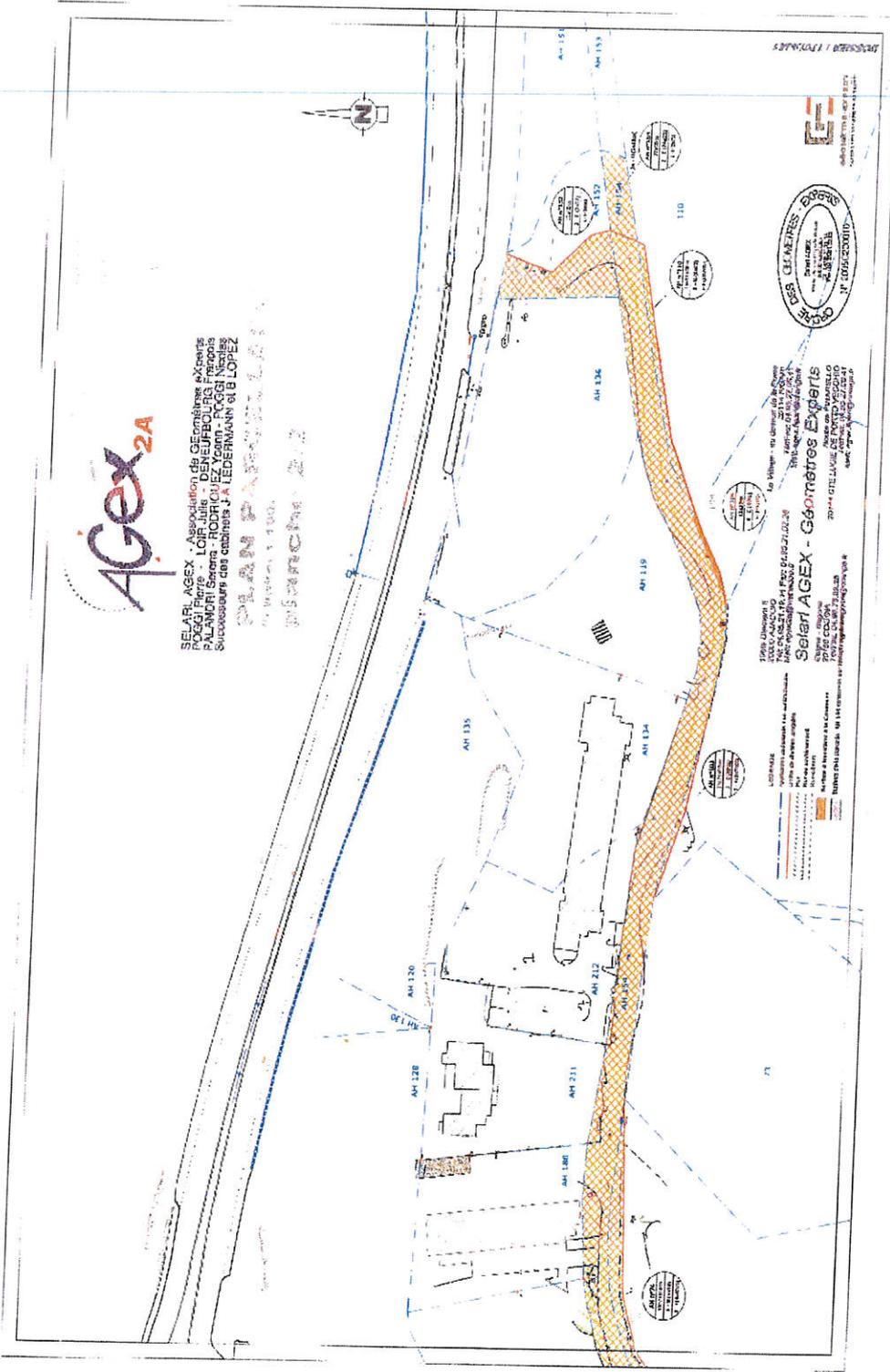
De même, la fonctionnalité de cette route en tant que voie de desserte et voie de liaison est bien réelle.

Le transfert porte sur les éléments suivants :

- chaussée
- accotements
- réseau d'éclairage

- Les plans ci-dessous, établis par AGEX 2A matérialisent les emprises foncières à intégrer au Domaine Public Communal :





Rappel de la réglementation

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R. 318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation ; la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération communale après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière (articles R.141-4 à R.141-9) ; elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

L'enquête publique est soumise aux dispositions du code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30).

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, autorisée par l'arrêté municipal n° 2017/4119 en date du 24 novembre 2017 s'est déroulée du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 i inclus dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

Les permanences ont été assurées par Madame Catherine Ferrari, commissaire enquêteur :

- le 9 janvier 2018 de 09h00 à 12h00
- le 16 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- le 23 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

A dater de la clôture de l'enquête le dossier est tenu à la disposition du public à la Direction de la gestion foncière et des procédures administratives au sein de la DGST, 6 boulevard Lantivy.

A la clôture du registre d'enquête, il ressort que quatre observations ont été consignées, émanant des personnes suivantes :

- Monsieur Joseph Recagno, président de l'association « Mieux Vivre Aspretto »,
- Monsieur Charles Bonelli, car une parcelle de la voie est rattachée à son terrain,
- la Direction Générale des Finances publiques, division « missions domaniales », qui, dans un premier temps, s'oppose au transfert de la voie « ancienne batterie d'Aspretto » en ce qui concerne les parcelles cadastrées section AH n° 110 et 104. En effet « il est considéré qu'en l'espèce, le chemin n'est pas ouvert à la circulation car des obstacles matérialisés par des roches interdisent toute utilisation du chemin entre la route territoriale et l'immeuble résidentiel. En outre, les services de l'Etat se sont constamment opposés à la circulation de tiers sur leur parcelle, ainsi, cette voie ne peut être considérée comme ouverte à la circulation publique ».

Puis, par courriel en date du 12/03/2018 Monsieur COURCOUX Jean Pascal, responsable du service des domaines, fait savoir à Madame la Directrice de la gestion foncière et des procédures administratives que « le service du Domaine , sous réserve tant du respect des engagements de la commune, que de la réalisation des travaux de sécurisation requis, ne s'oppose pas au transfert dans le domaine public de la voie dénommée route de l'ancienne batterie d'Aspretto ».

- Madame Danesi qui « souhaite que la mairie accomplisse un devoir de police pour régler un stationnement anarchique et que soient réalisés des travaux, notamment l'établissement de trottoirs, tout ceci pour éviter des accidents » qui lui apparaissent, à terme, inévitables.

Par ailleurs aucune personne publique associée (PPA) n'a émis d'avis pour cette enquête.

En conclusion, et au vu de ces différents éléments, Madame le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de transfert d'office dans le Domaine Public Communal (DPC) de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Le transfert d'office dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des communes
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.318-3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R 141-4 et suivants ;
Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;
Vu la délibération n° 2017-190 en date du 31 juillet 2017 relative au classement dans le domaine public communal de l'emprise foncière de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto ;
Vu l'arrêté municipal n° 2017- 4119 en date du 24 novembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, et portant désignation de Madame Catherine Ferrari pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ;
Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu le registre d'enquête publique ;
Vu le procès verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur ;
Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur ;
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;
Considérant que la totalité de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto constitue une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant l'importance pour la commune du projet de transfert d'office de l'emprise de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto, notamment en matière de circulation et de sécurité des usagers,
Considérant les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur,

AUTORISE

Par 37 voix pour et 1 non participation (M. Billard)

Le transfert de l'emprise de la route de l'ancienne batterie d'Aspretto dans le domaine public communal

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet, et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI